

2022/.....
Parafe

DECISION N°70 /22

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DU CRTE : RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

VU la délibération N°61 du Conseil municipal en date du 23/07/2020 fixant la liste des délégations données au Maire dans le cadre de cet article ;

VU le CRTE signé le 17 Décembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De demander une subvention au titre de la DSIL, dans le cadre du CRTE, d'un montant de 493 939,42 €HT, soit 80% du montant total des travaux (617 424,27 €HT), pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank.

ARTICLE 2 : Que la période prévisionnelle de travaux est du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 15 décembre 2022

Le Maire,
Jean François ONETO

